

MM. Brander,
Adams,
Drollet,
Manson,
Georget,
Langomazino, }
Juges assesseurs.
}
Juges assesseurs
suppléants.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL ET CHAMBRE DES MISES EN ACCUSATION.

MM. Thouroude, capitaine du génie, président.
Armand, aide-commissaire de la marine,
Trély, garde d'artillerie, }
Bouët, commis de marine, } Juges.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE.

MM. Trastour, sous-commissaire de la marine, président.
Armand, aide-commissaire de la marine, }
Thunot, } Juges titulaires.
Manson, }
Langomazino, } Juges suppléants.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

MM. Butteaud, président.
Robertson, }
Adams, } Juges titulaires.
Thunot, }
Drollet, }
Georget, } Juges suppléants.

ART. 2. Les juges résidants prendront place, dans les divers tribunaux, suivant leur âge, à la suite des membres fonctionnaires ou officiers, et ceux-ci d'après leur grade ou leur ancienneté.

ART. 3. L'Ordonnateur f. f. de chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié partout où besoin sera, pour avoir son effet au 1^{er} octobre prochain.

Papeete, le 25 septembre 1862.

Signé : E. G. DE LA RICHERIE.

Par le Commandant Commissaire Impérial :

L'Ordonnateur f. f. de chef du service judiciaire,

Signé : TRILLARD.

N^o 254. — ARRÊTÉ du 25 septembre 1862, autorisant la vente des spiritueux aux indiens et portant augmentation des droits de patente.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie,
Commissaire Impérial aux Iles de la Société,